

2. La remorque déclarée

2.1. Renseignements relatifs à la base d'imposition

Cochez la case adéquate

Le code DIV du véhicule est : AR (remorques normales)
 BR (remorques pour bateaux)
 CR (remorques de camping)
 PR (remorques pour planeurs)

2.2. La Masse Maximale Autorisée (M.M.A.)

La Masse Maximale Autorisée est de kg

Attention : Il existe deux barèmes pour les remorques en dessous de 750 kg :

- *MMA jusqu'à 500 kg = 39,07 €**
- *MMA comprise entre 501 kg et 750 kg = 81,18 €**

**Il s'agit des barèmes d'application au 1/07/2019. Ces barèmes sont indexés chaque année au 1er juillet. Ils sont consultables sur le site internet www.wallonie.be/Fiscalité.*

3. Dates

Date de la mise en usage du véhicule → **à remplir uniquement lors** d'une nouvelle mise en usage

/ /

Date mise hors d'usage → **à remplir uniquement lors** de la révocation d'une déclaration antérieure

/ /

En cas de révocation, veuillez indiquer le numéro du signe distinctif fiscal :

Le signe distinctif fiscal (SDF) est le document envoyé au redevable lorsque la taxe de circulation a été payée, et qui doit toujours accompagner la remorque en circulation.

La révocation ne sera effective qu'après renvoi du SDF à nos services.

4. Signature

Je déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent document sont exacts et complets.

Date : / / 2 0

Signature :

Vos données à caractère personnel sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. Elles sont uniquement utilisées pour l'établissement, la perception, le recouvrement, la contestation et le contrôle relatifs aux taxes wallonnes dans le respect du décret du 6 mai 1999. Pour de plus amples informations, référez-vous aux pages Fiscalité du Portail Wallonie (www.wallonie.be/fiscalite).